

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 08 OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE

Date de la convocation : **03 OCTOBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : ALLEIN Aurélie à BAUDOIN Michèle, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine

Était excusé et non représenté :

Étaient Absents : BODET Roger,

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_10_08

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - créations d'emplois liés à un accroissement d'activité temporaire d'adjoint technique territorial au service cantine/école/entretien (Article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 4 novembre 2024** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 4 novembre 2024 (12 mois maximum sur 18 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	35 h 00
à compter du 4 novembre 2024 (12 mois maximum sur 18 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	25 h 00
à compter du 4 novembre 2024 (12 mois maximum sur 18 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	14 h 00

La rémunération de chaque agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 366 (IB 367).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 8 octobre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE

Le secrétaire,
Bernard GUILBOT